



DOCUMENTS DE TRAVAIL VERSION AU 4 MAI 2020

Plan de reprise d'activité sur site de l'UFC

La fin progressive des mesures de confinement au plan national, annoncée à ce jour pour le 11 mai 2020, implique de définir une stratégie de reprise d'activité sur site et de préparer des solutions pragmatiques pour mettre en œuvre le retour progressif en présentiel des personnels à l'Université de Franche-Comté.

Le plan de reprise d'activité (PRA) détermine les modalités pour passer d'un fonctionnement de crise à un retour, à un fonctionnement en présentiel. Il s'achève lorsque le fonctionnement de toute l'entité est revenu en mode normal.

En raison de la nécessaire adaptation de l'organisation de l'Université et, de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité, pour préserver la santé de nos personnels, le retour de l'ensemble des agents ne se fera pas le 11 mai.

Le télétravail reste donc la norme et la modalité de travail à généraliser jusqu'à nouvel ordre.

La priorité étant de préserver la santé des agents, cette reprise en présentiel, comprend donc une première phase du 11 mai au 13 juin 2020 qui permettra le retour progressif de personnels sur site. Une identification des personnels et missions prioritaires, dans le cadre de la reprise sur site a été effectuée par chaque composante, unité de recherche et service. Ce plan sera amené à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.

Le plan de reprise de l'activité de l'UFC est ainsi décliné en plusieurs processus :

- I. Identification des activités et des agents susceptibles de reprendre une activité sur site au 11 mai
- II. Processus de préparation des locaux (ouverture, nettoyage, autorisation d'accès)
- III. Information/Formation des personnels (gestes barrières, protections, gestion des risques...)
- IV. Processus de distribution et de renouvellement des matériels de protection (gants, lingettes, masques, solution...)
- V. Scénarii d'évolution du dispositif en vue d'une reprise totale

I. Identification des activités et des agents susceptibles de reprendre une activité sur site au 11 mai

Le plan de reprise d'activité repose sur les principes suivants :

- Maintien du travail à distance dans la mesure où les activités exercées le permettent. Toutefois :
 - Les agents bénéficiant d'une ASA garde d'enfants ou en impossibilité de télétravailler, dont la mission est essentielle pour la reprise de l'activité sur site (équipes techniques, personnel d'entretien des locaux ...) seront invités à reprendre leur activité.
 - Les agents bénéficiant d'une ASA personnes vulnérables ne pourront quant à eux pas reprendre le travail sur site.

- Identification des missions et des personnels dont la présence est obligatoirement requise sur site. Que ce soit pour la continuité des activités (recherche, formation continue et activités administratives...) ou pour la préparation des locaux et matériels nécessaires à la reprise progressive du personnel (entretien, numérique...), les missions prioritaires susceptibles de reprendre en présentiel sont notamment :
 - L'entretien des locaux et la logistique,
 - Les activités du service d'hygiène et sécurité et du réseau des assistants de prévention
 - L'entretien des bâtiments (travaux et chantiers)
 - Les missions informatiques,
 - La recherche, en privilégiant les activités expérimentales et les enjeux spécifiques liés à des thématiques, appels à projets et ressources contractuelles en lien avec les tutelles
 - Les activités médicales et sociales afin de garantir la meilleure prise en charge des personnels et des usagers.
 - La documentation avec l'organisation, en cours d'étude, d'un guichet pour le retour de documents et l'emprunt sur réservation.

- Les autres activités telles que la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la scolarité et l'administration générale ont vocation à être maintenues en télétravail. Toutefois, une reprise d'activité sur site sera nécessaire en tant que de besoin pour les activités administratives prioritaires et notamment :
 - La régularisation des opérations de paye des mois de mars à mai,
 - Les recrutements des personnels enseignants et BIATSS titulaires et contractuels,
 - Les avancements et promotions des personnels enseignants et BIATSS,
 - Les dossiers de retraites.

Afin de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre du plan de reprise progressive il a été procédé au recensement :

- Du nombre d'agents susceptibles de reprendre l'activité sur site progressivement et dont la présence est essentielle à compter du 11 mai en plus des agents de niveau 1 prévus dans le plan de continuité d'activité¹.
- De la durée de présence des agents (permanente, régulière ou ponctuelle) ce qui permet d'évaluer le respect des consignes sanitaires et de prévoir le dispositif de sécurité et d'hygiène, à mettre en place.

La mise en œuvre du plan de reprise d'activité à partir du 11 mai 2020 s'appuie sur l'organisation suivante :

- La fin du confinement à cette date décidée par le Gouvernement n'implique pas l'accès libre à tous les personnels et usagers aux locaux de l'UFC. Les cours et examens étant organisés à distance, les bâtiments ne sont donc pas amenés à accueillir du public. Les espaces collectifs (salles de sport, espace de coworking, salles de convivialité...) restent fermés.
- Chaque responsable de composante, laboratoire et service recense les personnels nécessaires à l'exercice des missions prioritaires, définies dans le PRA. Ces personnels seront autorisés à accéder aux locaux.
- Chaque directeur et chef de service est responsable de la mise en œuvre de cet arrêté et des modalités d'accès aux locaux.
- Une concertation permanente est organisée avec les organismes partenaires et le CROUS, notamment par le réseau des Conseillers de Prévention de ces établissements.

II. Processus de préparation des locaux (ouverture, nettoyage, autorisation d'accès),

Dans le cadre du processus de retour progressif de certains agents dans les locaux de l'UFC, certains sites inoccupés pendant le confinement vont être remis en état de fonctionnement.

Cette préparation, est soumise au respect des mesures sanitaires particulières comme par exemple le nettoyage des surfaces et locaux, afin de pouvoir accueillir les agents dans les meilleures conditions.

¹ Voir annexe 3 : liste des justificatifs de déplacement de niveau 1

Ces exigences justifient notamment que l'Université, maintienne les modes d'organisation tels que requis dans le PCA (télétravail, ASA, présentiel sur autorisation).

Afin de garantir la sécurité des personnels et de respecter les consignes sanitaires, diverses procédures ont été définies:

- Réouverture des locaux ²:
 - Réception et distribution des équipements de protection, notamment les masques
 - Adaptation des locaux à la mise en œuvre des consignes de sécurité
 - Nettoyage des locaux : Tout local fermé et rendu inaccessible pendant plus de 8 à 10 jours peut être considéré comme désinfecté sans action humaine supplémentaire. Il ne sera donc procédé qu'à un nettoyage classique, en cas de reprise d'activité. Pour les autres cas de figure, notamment pour les locaux exploités durant le PCA et ceux durant le PRA, il conviendra de prévoir et d'organiser des consignes de nettoyage selon des règles précises en matière de prévention. Plusieurs instructions sur le nettoyage des parties communes et, le nettoyage des sols et des surfaces seront données aux agents d'entretien ou, à nos prestataires habituels
 - Gestion des aspects informatiques et téléphonie (mises à jour sur les postes, remise en état des postes de travail emportés à domicile, bascule téléphonique arrière...) réalisée par les informaticiens des composantes et laboratoires en ce qui les concerne et par la DSIN pour les services centraux.
 - Établissement par les encadrants d'un tableau hebdomadaire des autorisations d'accès dans les locaux, visé par le responsable de composante ou le directeur de service puis validé par le Président.

- Suivi des modalités de réouverture des locaux et adaptation du dispositif en lien avec les assistants de prévention et les chefs de service.

Le service hygiène et sécurité de l'UFC contribue à une harmonisation des process, par un lien constant avec les référents au sein des composantes, unités de recherches. Il sera informé des modalités de mise en œuvre du protocole sécurité au sein des composantes, unités de recherche et services centraux, afin de vérifier la bonne application des gestes barrières et des consignes de sécurité. Au besoin, il apportera son expertise et préconisera des adaptations nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité des personnels.

En cas d'intervention d'entreprises extérieures, le service hygiène et sécurité (SHS) doit être contacté pour participer à la mise en place du plan de prévention (ou PPSPS/PGCSPS dans le cas des travaux/chantiers) et, procéder à la vérification de

² Voir annexe 3 : protocole de sécurité et consignes sanitaires dans le cadre du plan de reprise d'activité

l'application stricte des consignes sanitaires³. En outre, un document technique COVID doit être complété par le prestataire et renvoyé au SHS pour validation.

Dans le cas d'une déclaration d'un cas covid confirmé, une entreprise spécialisée sera contactée par le service hygiène et sécurité en relation avec la composante concernée afin de faire procéder à une désinfection des lieux, selon des protocoles sanitaires validés.

III. Information/Formation des personnels (gestes barrières, protections, gestion des risques...)

Si la modalité de travail privilégiée restera au 11 mai, le télétravail, certains de nos agents rejoindront leur poste de travail, d'autres se déplaceront dans l'espace public, les transports publics...

Afin de les accompagner au mieux, plusieurs web conférences sur la thématique : "*S'approprier les mesures d'hygiène et de sécurité à appliquer dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 post confinement*" sont proposées à partir du 5 mai prochain.

Par ailleurs, un accompagnement du Service médico-psycho-social, spécifique pour accompagner la reprise sur site est proposé par nos 3 professionnels. Des points réguliers sont effectués avec la DRH, ainsi que des temps d'échanges avec les agents. Ainsi, deux web conférences se sont déroulées le vendredi 24 avril et le Jeudi 30 avril sur le thème du "*Le confinement : prévention des effets et accompagnement des agents*".

- Agents techniques intervenant en amont de la reprise d'activité sur site

Une information sur les éléments du protocole hygiène et sécurité à l'attention des agents techniques sera organisée en lien avec les assistants de prévention.

Une information/formation spécifique sur la thématique "*S'approprier les mesures d'hygiène et de sécurité à appliquer dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 post confinement* » est proposée aux agents des services techniques qui interviennent pour la « remise en route » des locaux de l'Université.

Les personnes qui seront en charge du nettoyage et des travaux de remise en route des sites, seront équipées des EPI adéquats (masque, gants à usage unique).

Des consignes de port d'équipements de protection et notamment de masques sont données par des consignes, protocoles et par voie d'affichage. Une liste de matériels et de fournitures a été communiquée très en amont de la reprise afin de répondre au déconfinement progressif.

³ Voir annexe 4 : protocole de sécurité dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures & consignes sanitaires pour la rédaction des plans de prévention et des PPSPS/PGC sur chantier

- Agents reprenant leur activité en présentiel

L'université doit permettre l'accès aux locaux, aux personnels autorisés, tout en garantissant de pouvoir les accueillir en toute sécurité. En sus de la formation proposée ci-dessus, différents éléments d'informations ont été adressés aux composantes, unités de recherche, services et assistants de prévention, pour accompagner les agents sur le respect des consignes sanitaires et de sécurité.

Pour tous les personnels autorisés à revenir en présentiel sur l'UFC : agents de l'Université et nos partenaires (CNRS, INSERM, ...), nos usagers (cas restreints) et nos prestataires doivent strictement respecter les mesures de distanciation et les mesures barrières et de prévention telles que recommandées par le gouvernement. Ces consignes sont amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire et/ou des instructions gouvernementales.

Divers process seront portés à la connaissance des agents reprenant leur activité sur site, à savoir :

- Les protections selon le mode de transport (masque, gel ...)
- Les conditions d'accès des agents sur le site
- Les consignes à respecter lors de l'ouverture de nos sites
- Les consignes à respecter lors de l'activité en présentiel sur site
- Les consignes à respecter lors de la sortie de nos sites
- Les aménagements des sites en mode « dégradé » sans réception des usagers
- Les aménagements des locaux en cas de réception de prestataires extérieurs, de livreurs, ou d'usagers (BU par exemple)
- La conduite à tenir en cas de suspicion d'infection

IV. Processus de distribution et de renouvellement des matériels de protection (gants, lingettes, masques, solution...)

Ce processus est décliné pour chaque site en fonction du nombre d'agents en présentiel et de la fréquence de leur présence. Le service hygiène et sécurité accompagne les composantes, unités de recherche et services centraux, dans la mise en œuvre du process de renouvellement des matériels et d'adaptations aux prescriptions gouvernementales.

Les commandes de masques seront gérées par le service hygiène et sécurité de l'UFC.

Les autres matériels sont gérés par les composantes, comme habituellement.

V. Scénarii d'évolution du dispositif en vue d'une reprise totale

Un travail d'actualisation sera réalisé selon l'évolution de la situation : identification, avec les éléments fournis par les composantes, unités de recherches et services des scénarii d'évolution et ce, en lien avec les mesures gouvernementales qui seront annoncées en fonction de l'évolution de l'épidémie.

A compter du 13 juin 2020 :

- Si la situation sanitaire est inchangée, l'université maintiendra la même organisation jusqu'à la fin de l'année universitaire.
- Si la situation sanitaire évolue favorablement au niveau national et au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté, les restrictions de pénétrer dans les locaux de l'université pourraient être assouplies.

Un scénario de reprise d'activité totale en présentiel à partir du 17 août 2020 sera également élaboré, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Annexes :

- Annexe 1 : arrêté de fermeture des locaux de l'UFC et modèle d'autorisation d'accès
- Annexe 2 : tableau de synthèse du plan de reprise d'activité de l'UFC
- Annexe 3 : protocole de sécurité et consignes sanitaires dans le cadre du plan de reprise d'activité
- Annexe 4 : protocole de sécurité dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures et consignes sanitaires pour la rédaction des plans de prévention et des PPSPS/PGC sur chantier